



POLE RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION FINANCES
315/IJ

ARRETE n° 1016/2024

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- VU les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté de création de la régie d'avances « PÔLE CULTURE » du 28 mars 2023 (annule et remplace)

arrête,

ARTICLE PREMIER - Il est décidé la suppression de la régie d'avances « PÔLE CULTURE » installée au 11 rue des Franciscains à Mulhouse qui avait pour objet le paiement des dépenses suivantes :

- Cachets, salaires avances sur salaires, royalties,
- Frais de déplacement (repas, nuitées transport),
- Frais postaux,
- Charges sociales,
- Frais de déplacements liés au projet culturel DEMOS à PARIS (frais de déplacement des élèves, professeurs et encadrants),
- Frais médicaux.

ARTICLE 2 – L'avance de 150 000€ est supprimée.

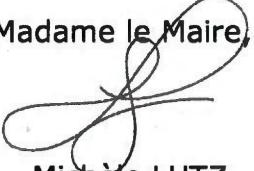
ARTICLE 3 – Le compte de dépôt de fonds au Trésor est supprimé.

ARTICLE 4 - La suppression de cette régie prend effet le 21/05/2024.

ARTICLE 5 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 21/05/2024.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Service de Gestion Comptable de la Ville de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 21/05/2024

Madame le Maire,

Michèle LUTZ

Destinataires

- Le Service de Gestion Comptable de la Ville de Mulhouse
- Sous-préfecture, transmission Ixbus
- Secrétariat Général
- Le régisseur, Mme Arnold
- La Direction Culture
- Service des Finances
- Ressources humaines